

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les Règles Note d'orientation

Règles pour les courtiers membres

Destinataires à l'interne:

Affaires juridiques et conformité

Comptabilité réglementaire

Crédit

Détail

Haute direction

Opérations

Pupitre de négociation

Vérification interne

Personne-ressource :

Mindy Kwok

Analyste de l'information, Politique de
réglementation des courtiers membres

416 943-6979

mkwok@iiroc.ca

08-0054

Le 6 août 2008

Titres cotés sur des bourses étrangères admissibles aux fins de couverture

Titres cotés sur des bourses étrangères admissibles aux fins de couverture

Vous trouverez ci-joint une version révisée de la liste des indices de marchés étrangers dont les titres seront dorénavant admissibles aux fins de couverture à un taux de couverture de 50 % aux termes du sous-alinéa 2(f)(ii) de la Règle 100 pour les courtiers membres – Titres cotés sur certaines autres Bourses et figurant dans l'indice. La mise à jour comprend maintenant les indices suivants :

- **Bel 20** : L'indice Bel 20 est l'indice de valeurs de premier ordre d'Euronext Bruxelles et est composé des 20 actions belges les plus liquides.
- **NZX 15** : L'indice NZX 15 est composé des titres des 15 sociétés les plus importantes et les plus liquides qui se négocient à la Bourse de valeurs de la Nouvelle-Zélande.



- **Nikkei 225** : L'indice Nikkei 225 est composé des 225 titres négociés le plus activement sur la Bourse de Tokyo.
- **SMI** : L'indice SMI est un indice de valeurs de premier ordre qui est composé des 20 actions les plus liquides sur la Bourse de valeurs suisse.
- **S&P/MIB** : L'indice S&P/MIB est composé de 40 titres italiens et constitue l'indice de référence des marchés boursiers italiens.

La présente liste remplace la liste antérieure des indices de marchés étrangers, publiée dans l'Avis sur la réglementation des membres RM0491 le 12 septembre 2007, et entre en vigueur immédiatement.

Ci-joint également une liste des titres faisant partie de chacun des indices de marchés étrangers mentionnés précédemment, dressée en date du 5 mai 2008. Cette pièce jointe est fournie à titre indicatif seulement, et vous devez vous tenir informé des émissions de titres cotés sur des bourses étrangères qui sont admissibles aux fins de couverture dans chacun des indices étrangers mentionnés précédemment.

Liste des titres étrangers additionnels admissibles aux fins de couverture aux termes du sous-alinéa 2(f)(ii) de la Règle 100 pour les courtiers membres

<http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=0DCB3E1E588C4DAAA6BB443116C07D75&Language=fr>

Liste des indices de marchés étrangers dont les titres sont admissibles aux fins de couverture aux termes du sous-alinéa 2(f)(ii) de la Règle 100 pour les courtiers membres

<http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=8B2E250CAC7B4D10A9514A084E6298AF&Language=fr>